

- naux pendant au moins quatre semaines avant que le dit versement ne soit demandé: Pourvu toujours, qu'aucun versement ne sera demandé qu'après le laps de quinze jours de
- 5 calendrier, à dater du jour où le dernier versement a été demandé; et si quelques personne ou personnes refusent ou négligent de payer sa ou leur part de l'argent qui doit être ainsi payé comme susdit, au tems et au lieu fixés
- 10 et désignés par les directeurs, la personne ou les personnes ainsi refusant ou négligant pourront être poursuivies comme susdit, ou à l'option des directeurs elles encourront la confiscation de pas plus de dix ni de moins de
- 15 cinq pour cent, sur le montant de leurs actions respectives: et si la dite ou les dites personnes refusent ou négligent de payer leur proportion des versements demandés, pendant l'espace de deux mois de calendrier
- 20 après le terme fixé pour le paiement, alors et dans ce cas la dite ou les dites personnes subiront la forfaiture de sa ou de leurs actions respectives, sur lesquelles des versements antérieurs auront été payés, et la dite
- 25 action ou les dites actions seront vendues par ordre des directeurs, par encan public, et le produit de la vente, après déduction des frais, et du montant de la confiscation ci-dessus, sera payé entre les mains du contrevenant;
- 30 et le président ou le gérant de la dite compagnie aura le pouvoir de transférer le fonds aux acheteur ou acheteurs d'icelui;—pourvu toujours, que la forfaiture d'aucune action ou actions ne sera valide à moins qu'elle
- 35 n'ait été prononcée à l'égard de la dite ou des dites actions à une assemblée générale ou spéciale des actionnaires convoquée depuis l'époque où la dite forfaiture aura été encourue: et la dite forfaiture mettra tout propriétaire qui l'aura subie à l'abri de toutes actions,
- 40 procès ou poursuites quelconques qui pourraient être intentées et portées pour avoir violé tout contrat ou convention faite entre le dit propriétaire et les autres propriétaires,
- 45 relativement à l'exploitation des dites usines à gaz.

Proviso.
Quant au
temps où se-
ront demandés
les versements.

Forfaiture de
tant par cent
pour non paie-
ment des ver-
sements.

Et de toutes
les actions.

Proviso.
Les forfaitures
seront pronon-
cées à une as-
semblée géné-
rale ou spé-
ciale.

Effet de la for-
faiture.